



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2017 – Porto

En l'absence du Président Aurelio Bilbao, qui présente ses excuses aux Membres, Francisco Portela Rosa a présidé cette réunion.

Avant d'entamer la réunion, il a été demandé aux Membres de veiller à ce qu'ils avaient bien signé la feuille d'émargement, afin de s'assurer que le nombre de voix nécessaire pour pouvoir procéder à une modification statutaire était atteint.

En outre, Sergio Lopez Garcia a été chaleureusement remercié pour son implication en tant que Président du Groupe de Travail Pêches Traditionnelles.

La proposition d'ordre du jour a été validée.

I. Modification de l'Article 21 pour ce qui concerne la règle de majorité relative à la modification des Statuts

Afin de faciliter les débats et le positionnement de l'ensemble des Membres, une note préparée par le Secrétariat a été mise en ligne. Celle-ci rappelle dans un premier temps que faute d'un nombre suffisant de participants, lors de la précédente Assemblée Générale, le CC Sud n'avait pas été en mesure de pouvoir procéder à la modification statutaire prévue. La faute à une règle de décision prévoyant un accord des 2/3 de toutes les organisations Membres du CC Sud qui ne s'avère aujourd'hui plus adaptée. Du fait de cette obsolescence, et du risque d'impasse juridique encouru, la modification de cette règle de décision a été définie comme prioritaire par le Comité Exécutif, et il a ainsi été décidé de la modifier le plus rapidement possible.

Il est ainsi proposé une règle de majorité qualifiée s'appuyant uniquement sur les membres présents ou représentés, afin de limiter l'impact de l'absentéisme. Une majorité des 2/3 des Membres devra donner son accord quant à toute éventuelle modification, l'ensemble des votants devant en outre représenter au minimum 50% de toutes les organisations Membres du CC Sud. Cette dernière condition devant maintenir un haut niveau de légitimité quant aux décisions prises. Il a en outre été précisé que c'était la Commission Européenne qui avait rédigé le nouvel Article 21.

L. Fernandes a indiqué que cette proposition lui semblait raisonnable, et qu'il fallait éviter toute situation de blocage potentiel. Ce type de décision et de règles doivent être claires et transparentes, afin de maintenir un bon niveau de confiance dans la vie collective du CC Sud. Cette confiance est primordiale dans un contexte où les Membres ont régulièrement des points de vue différents sur certains sujets, et que l'on doit évidemment autoriser l'expression des différentes sensibilités. A cet égard, il a déploré la rédaction proposée pour ce qui concerne le compte-rendu du Groupe de Travail Insulaire de Tenerife, ne détaillant pas assez cette diversité d'opinion. Ces Comptes rendus ont une grande importance à ses yeux, en tant que registre du passé.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Suite à une interrogation de C. Canha, il a par ailleurs été précisé que la seule modification statutaire programmée ce jour ne concernait que l'Article 21 ; la rénovation statutaire intégrale étant programmée pour l'Assemblée Générale du 20 Juin.

En l'absence d'autres questions ou interventions, la modification de l'Article 21 tel que prévue dans la note, a été proposée pour adoption. Le CC Sud comptant au jour de la réunion 95 Membres au total, dont 78 sont présents ou représentés à Porto lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, le CC Sud peut valablement modifier ses statuts, à condition d'obtenir 63 voix en faveur.

Aucun Membre n'ayant manifesté de vote contre ou de volonté de s'abstenir, la proposition a été validée à l'unanimité, et les Statuts du CC Sud ainsi modifiés.

II. Débat ouvert pour finaliser l'exercice de rénovation statutaire

Le Secrétaire Général a tout d'abord précisé que le processus de rénovation statutaire était demeuré au même stade que l'an dernier, au moment de l'Assemblée Générale de Bordeaux. De ce fait, les documents disponibles sont constitués d'une version projet des nouveaux statuts (V6) issus du Groupe de Travail désigné par le Comité Exécutif, et d'un document recensant l'ensemble des amendements proposés par les membres l'an dernier durant la consultation électronique. Afin de finaliser cet exercice et de rendre la version qui sera proposée pour adoption à Madrid la plus consensuelle possible, il a semblé nécessaire d'organiser ce débat ce jour.

Après avoir en outre rappelé les principes qui avaient gouverné les travaux, le Secrétaire Général a enfin listé certains points (délégation de pouvoirs...) nécessitant manifestement une discussion ce jour.

Les débats ont porté sur les sujets suivants :

- Volonté de faire apparaître les organisations représentatives des femmes au sein de la typologie des organisations pouvant adhérer au sein du CC Sud.
- Volonté d'inscrire une disposition nouvelle portant sur l'absentéisme lors des réunions du Comité Exécutif. Il serait souhaité que la non participation récurrente entraîne la perte de statut de Membre du Comité Exécutif, selon des mécanismes à imaginer.
- Délégation de pouvoirs : plusieurs interventions ont porté sur ce thème. D'un côté, les limitations qui s'appliquent aujourd'hui empêche l'expression du vote de certains Membres selon C. Carballo. D'un autre côté, il a été estimé que les Membres se connaissent suffisamment aujourd'hui pour établir des pouvoirs entre eux alors qu'ils ne représentent pas directement les mêmes intérêts.

Pour ce qui concerne la méthode, il a été souhaité que la prise de décision du 20 juin soit la plus éclairée possible. Dans ce cadre, des débats ont porté sur les modalités d'analyse



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

et d'approbation (~~article par article ? , en bloc ?~~). De même, plusieurs interventions ont concerné la manière de refléter les différentes évolutions réalisées et proposées, depuis la version en vigueur vers la version projet (V6), et de même, entre cette version en vigueur et la version présentée le 20 juin (V7). Il a été convenu que les modifications réalisées entre la V6 et la V7 apparaîtraient clairement au sein du document proposé pour adoption. En outre, le Secrétariat tâchera de réfléchir à la meilleure manière de présenter l'ensemble des évolutions rédactionnelles.

Le Groupe de Travail désigné par le Comité Exécutif sera de nouveau mis à contribution pour analyser tous les amendements proposés, et expliquer les motifs ayant concouru à leur acceptation ou à leur rejet.

Pour ce qui concerne les associations de femmes, une expertise particulière de la Commission sera sollicitée.

Dans le cadre de ces débats et par ailleurs:

- Une organisation représentative des pêcheurs de l'Andalousie Atlantique a affiché sa volonté de voir un siège du Comité Exécutif alloué à la représentation de ce territoire.
- Des éléments d'information relatifs à l'absence d'implication des ONG ont été souhaités. Il a été précisé qu'un dialogue fonctionnel avait récemment été initié.

III - Courrier de la plateforme de la Petite Pêche artisanale Française à la Commission : analyses et perspectives

La parole a été donnée à K. Kawahara, qui a parcouru le courrier adressé par AM Vergez à la Commission Européenne, sous l'entête de la Plateforme de la Petite Pêche Artisanale Française. Selon lui, ce courrier doit être appréhendé comme le reflet d'une sensibilité et d'une certaine surprise quant au fonctionnement et aux propos tenus lors de la réunion de Bilbao. Il a reconnu que ce courrier pouvait être perçu comme relativement agressif ; cette tonalité devant avant tout être rapproché du constat tiré par AM Vergez quant à la supposée prédominance de la Pêche Industrielle au sein du CC Sud. De même, ces propos s'inscrivent sous la volonté et le souhait que davantage de pêcheurs, et en particulier de pêcheurs à petite échelle, s'impliquent et contribuent.

De très nombreux Membres ont réagi à ces propos, principalement pour exprimer leur mécontentement, leur surprise, et inviter AM Vergez à poursuivre sa participation aux réunions du CC Sud afin que son ressenti soit plus étayé. Plusieurs Membres ont par ailleurs expliqué qu'ils représentaient de nombreux navires catégorisés au sein de la Petite Pêche et/ou qu'eux mêmes pratiquaient cette activité, à l'instar de T. Fajardo qui pratique la pêche avec un navire de 4 mètres. Il a été souligné que les problèmes liés à la répartition des quotas n'avaient pas leur place au sein de réunions transnationales telles qu'organisées par le CC Sud. En lien avec la gestion précautionneuse des océans et de ses ressources, F. Portela Rosa a estimé être au moins aussi actif que les ONG





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

environnementales. T. Jacob a lui aussi indiqué être un pêcheur, participer pour la première fois aux réunions du CC Sud, et pour l'heure, en tirer de la satisfaction.

Des critiques plus fortes ont également été exprimées. Il était par exemple selon S. Larzabal du devoir de K. Kawahara d'aider AM Vergez dans la rédaction de courrier, afin d'objectiver certains éléments, et de les faire correspondre à la réalité. Pour certains membres, il est en effet manifeste que ce courrier comprend des éléments erronés. D. Milly, Directeur de l'Organisation de Producteurs à laquelle adhère AM Vergez a tenu à détailler et expliciter les décisions prises par son organisation en ce qui concerne le thon rouge. Du fait de l'étroitesse du quota disponible, ces décisions ont avant tout visé au maintien de l'activité des pêcheurs ayant toujours pratiqué cette activité.

Plusieurs Membres ont par ailleurs mis en avant le droit offert à toutes les organisations quant à l'expression de leur point de vue ; tout en exprimant la volonté et le souhait que d'éventuels problèmes rencontrés puissent être discutés, afin de trouver des solutions.

En propos conclusifs, Ken Kawahara a été remercié pour sa présence ce jour, qui ne peut que traduire une volonté de dialogue et une forme certaine de courage. Au regard des échanges de vues, il est espéré qu'AM Vergez participera de nouveau aux réunions du CC Sud, afin de se forger une opinion plus complète, et sans doute plus proche de la réalité. Le Secrétaire Général a indiqué que ces échanges étaient sans doute la meilleure des réponses à apporter à ce courrier, et a insisté une nouvelle fois sur le fait que les problèmes internes au CC Sud devaient être discutés en interne, dans le respect mutuel, et à la recherche de l'intérêt Général.

